

**Rapport du groupe de travail sur les provenances
d'œuvres récupérées après la seconde guerre mondiale
remis à Madame Audrey Azoulay,
ministre de la culture et de la communication
mars 2017**

L'histoire de la spoliation des biens culturels pendant la Seconde Guerre mondiale est désormais suffisamment connue pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir ici¹. En revanche, l'intense activité de restitution à laquelle cette spoliation a donné lieu dès la fin du conflit l'est un peu moins, justifiant d'en rappeler les grandes étapes. Retenons tout d'abord la création par le Gouvernement provisoire de la République française, en novembre 1944, d'une institution spécifique, la Commission de récupération artistique (CRA), chargée de procéder aux recherches relatives à la récupération des œuvres d'art, souvenirs historiques, objets précieux, documents d'archives, livres et manuscrits enlevés par l'ennemi à des collectivités ou ressortissants français. Jusqu'à décembre 1949, date de son extinction, elle permit l'acheminement vers la France de plusieurs dizaines de convois correspondant à 61 233 objets, retrouvés pour la plupart dans le territoire du « Grand Reich » (essentiellement Allemagne et Autriche), mais également en France, Tchécoslovaquie, Pologne, etc. Sur les quelque 60 000 objets ainsi récupérés par la France, on en dénombre (en 1950) pas moins de 45 441 restitués à leurs propriétaires ou ayants droit², chiffre remarquable en valeur absolue et au regard du peu d'années d'activité de la CRA.

Ce que le grand public ignore, c'est que la procédure de restitution reposait, dès l'origine, sur un système de réclamation, qui supposait que les propriétaires des biens spoliés, ou leurs héritiers directs, aient eu connaissance des faits de spoliation et qu'ils aient été capables de faire cette démarche. L'ouverture des dossiers de restitution fut donc

¹ Pour une vision synthétique, on consultera Isabelle Le Masne de Chermont et Didier Schulmann, *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux musées nationaux*, Paris, La Documentation française, 2000.

² Ibidem, p. 37.

subordonnée aux déclarations des propriétaires ou de leurs ayants droit auprès de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP) qui transmettait à la CRA les requêtes mentionnant les biens culturels. *Mutatis mutandis*, c'est ce système de réclamation, seul, qui a prévalu jusqu'à il y a peu dans le cadre des biens « MNR » dont il sera question ci-après.

Dès 1945, un délai fut prévu pour introduire des demandes de restitution, délai au-delà duquel l'aliénation des biens non réclamés serait effectuée par l'administration des Domaines (environ 13 000 biens). Fixé à un an, ce délai fut prolongé à plusieurs reprises. En 1948, les musées firent valoir que l'importance de certains biens non réclamés appelait un traitement particulier et justifiait qu'ils ne fussent pas purement et simplement vendus par les Domaines. Le décret du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la commission de récupération artistique créa ainsi deux « Commissions de choix » ayant pour mission de sélectionner, l'une parmi les objets d'art, l'autre parmi les livres et manuscrits, les pièces les plus aisément identifiables ou présentant le plus d'intérêt. Sur les 15 000 objets ou lots d'objets environ alors non restitués, 2 143 furent ainsi retenus³ et enregistrés sur des inventaires spéciaux, dits de la récupération (sigle MNR pour « Musées nationaux récupération »). Présentés de 1950 à 1954 au musée national du palais de Compiègne en vue de leur identification par leurs propriétaires ou leurs ayants droit, les « MNR » non restitués furent ensuite confiés à la garde des musées nationaux en attente de leur éventuelle restitution. Un certain nombre furent ensuite déposés dans des musées territoriaux. Ils sont aujourd'hui encore régis par le décret du 30 septembre 1949, qui précise que l'État n'en est que le détenteur provisoire, que le ministère des affaires étrangères en a la responsabilité juridique et le ministère de la culture la garde provisoire.

I – POUR UN TRAITEMENT VOLONTARISTE DES ŒUVRES DITES « MNR »

1. La mise en place d'un groupe chargé de retracer la provenance des « MNR »

À partir des années 1990, la question des biens spoliés, qui avait occupé les autorités publiques jusque dans les années 1960, est revenue sur le devant de la scène à la faveur d'un contexte nouveau. Le point d'orgue de

³ Ibidem, p. 55.

cet intérêt renouvelé fut la création en 1997 de la mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, dont la présidence fut confiée à Jean Mattéoli, ancien résistant et Président du Conseil économique et social de 1987 à 1999. Cette mission fut chargée d'étudier comment, entre 1940 et 1944, les biens mobiliers et immobiliers des Juifs de France avaient été saisis par l'occupant et par les autorités de Vichy, d'évaluer l'ampleur de cette spoliation et de localiser ces biens en identifiant leur statut juridique. Au terme de ses travaux (printemps 2000), elle publia un rapport général, un recueil de textes officiels, un guide de recherches dans les archives et sept rapports sectoriels dont un consacré au pillage de l'art et aux « MNR ».

S'agissant des « MNR », de nouvelles recherches s'étaient intensifiées à l'initiative du ministère de la culture pour tenter d'identifier la provenance des peintures, sculptures, dessins, objets d'art et antiquités, travail qui aboutit, notamment, à la création de la base de données en ligne des « MNR » dès 1996 (puis à son enrichissement progressif) et à la publication en 2004 (sous forme papier) du catalogue des peintures « MNR », toutes choses qui permirent à des requérants d'introduire des demandes et, partant, d'accélérer les procédures de restitution. Dans le même temps, la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS) a été créée en 1999 pour permettre l'indemnisation de l'ensemble des spoliations (y compris des œuvres d'art non retrouvées) dès lors qu'une demande légitime était introduite.

Néanmoins, tout ce travail⁴ n'a pas modifié le principe mis en place à la Libération selon lequel les restitutions sont le résultat d'une démarche introduite par les seuls ayants droit des propriétaires des biens spoliés. Consciente de l'existence parmi les « MNR » d'un certain nombre de biens réputés spoliés, Madame Aurélie Filippetti ministre de la Culture et de la Communication, faisant suite à une proposition de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliation, a donc souhaité, dès sa prise de fonction, faire du traitement des biens spoliés une priorité de l'action de son département ministériel et couper court dans le même mouvement aux reproches de passivité parfois adressés à l'administration, méconnaissant souvent tout le travail déjà mené sur les « MNR ». Il fut donc décidé d'initier une démarche volontaire afin de parvenir à identifier les propriétaires de ces « MNR », conduisant à la mise en place en mars 2013 d'un groupe de travail dédié à cette question.

⁴ Travail auquel il faut ajouter d'autres actions rappelées dans le *Rapport définitif du groupe de travail sur les provenances d'œuvres récupérées après la seconde guerre mondiale* remis en novembre 2014 à la ministre de la culture et de la communication de l'époque.

2. Le premier rapport sur les « MNR » et ses suites

Installé en mars 2013, le groupe de travail sur la provenance des œuvres présumées spoliées est dirigé et coordonné par Mme France Legueltel, magistrate honoraire, rapporteur auprès de la CIVS. Il est piloté par un comité réunissant autour de la directrice chargée des musées de France des personnalités d'horizons différents (directeur général de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, président de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), directeur des archives au ministère des affaires étrangères).

Le groupe s'est immédiatement mis au travail, en décidant de se concentrer sur une sélection d'œuvres. Parmi une liste de 145 biens apparaissant comme assurément spoliés, le choix s'est porté sur les œuvres ne relevant pas de la spoliation par la « Möbel-Aktion » ou « Action Meuble » (car impossibles, sauf hasard, à identifier en raison de ses modalités particulières d'intervention), mais sur celles dont l'historique connu faisait apparaître quelques éléments d'archives exploitables, quel qu'ait été leur mode d'accaparement par l'occupant. Le groupe a ainsi travaillé sur un ensemble de 85 « MNR », dont 9 n'appartenaient pas à la liste initiale mais pour lesquels une identification possible avait émergé au cours des travaux. Au terme de ses recherches, le groupe a pu identifier la propriété au moment de leur spoliation de 25 biens.

Après la remise d'un rapport d'étape en décembre 2013, le comité de pilotage a rendu ses conclusions en juin 2014, apportant la preuve qu'il était encore possible de progresser sur la provenance d'un certain nombre de « MNR ».

Forte de ces conclusions encourageantes, Madame Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication, décida en novembre 2014 de pérenniser les travaux du groupe (sa composition figure en annexe) ; elle demanda à cette occasion que soient étudiés l'ensemble des « MNR » afin d'établir également la liste des biens non spoliés dans la perspective de leur intégration éventuelle aux collections nationales. Elle demanda en outre que soit préparée une instruction relative à la gestion des œuvres issues de la Récupération artistique confiées à la garde des musées nationaux relevant du ministère de la Culture et de la Communication. Ce document, signé par la ministre le 16 octobre 2015 et diffusé à l'ensemble des musées gestionnaires de biens « MNR », insiste notamment sur l'importance d'une couverture photographique des biens, y compris des marques et inscriptions (quand bien même elles seraient partielles ou

illisibles), ces dernières étant susceptibles d'apporter des informations précieuses sur leur parcours historique.

Pour que tout ce travail aboutisse à des restitutions – objectif de la démarche active impulsée par le ministère –, il est nécessaire d'identifier puis de contacter l'ensemble des ayants droit des personnes spoliées. Une telle mission dépasse bien évidemment les compétences et les missions du groupe de travail. Ainsi, une convention a été signée le 24 juin 2016 entre le ministère de la culture et de la communication et Généalogistes de France (organisation nationale regroupant six syndicats représentatifs du secteur, soit près de 95 % des professionnels) aux termes de laquelle cette organisation s'engageait à rechercher gracieusement les ayants droit des personnes identifiées par le groupe. Ce mécénat de compétence a d'ores et déjà permis de restituer deux dessins de Degas (REC 132 et REC 133). Toujours en cours au moment où le présent rapport est rédigé, il doit également permettre de chiffrer, si cela est possible, le coût de telles recherches.

Parallèlement, la question d'une révision des missions de la CIVS a été abordée au cours d'une réunion interministérielle le 21 octobre 2016 où il a été acté que cette dernière, légitime de par la nature même de ses missions à diligenter les recherches permettant de déterminer les ayants droit des propriétaires de « MNR » spoliés, pourrait s'auto-saisir en ce sens ou être saisie par l'administration. Un décret modificatif en cours d'examen chez le Premier ministre devrait permettre d'entériner cette décision.

Enfin, les discussions autour de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (promulguée le 7 juillet 2016) ont abouti, à l'occasion d'un amendement parlementaire, à l'adoption d'un article 68 ainsi rédigé : « *Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 15 octobre de chaque année, un rapport détaillé sur l'établissement de la liste des ayants droit auxquels restituer les œuvres spoliées et sur l'intégration aux collections nationales des œuvres répertoriées « Musées Nationaux Récupération ».* Cette intégration ne peut se faire que pour les œuvres répertoriées « Musées Nationaux Récupération » pour lesquelles une recherche approfondie établit qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une spoliation ou pour lesquelles on ne peut établir qu'elles ont fait l'objet d'une spoliation. » Cette disposition ouvre la voie à une possible intégration dans les collections des biens pour lesquels les recherches attestent, sans aucun doute possible, qu'ils n'ont pas été spoliés. Quant au rapport au

Parlement, il sera remis, ainsi qu'exigé, avant le 15 octobre 2017, à partir notamment des éléments fournis dans le présent rapport.

3. La pérennisation du groupe de travail sur les « MNR »

Conformément au souhait de la ministre reprenant une des conclusions du rapport, le groupe de travail chargé d'approfondir les recherches historiques sur les « MNR » a été pérennisé et élargi à l'ensemble des conservations concernées du Louvre (avec la désignation d'un titulaire et d'un suppléant), ainsi qu'au musée national d'art moderne et au musée national de Sèvres (Sèvres-Limoges, cité de la porcelaine).

Ce renforcement significatif des moyens humains doit permettre de passer désormais en revue l'ensemble des « MNR » dans le but non seulement d'identifier les propriétaires de biens spoliés mais également d'établir la liste des biens non spoliés (et susceptibles, à ce titre, d'intégrer les collections nationales comme prévu par l'article 68 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Le rythme des travaux a été fixé à trois ou quatre réunions par an. Depuis l'installation le 5 novembre 2015 de ce groupe élargi, quatre réunions ont eu lieu (respectivement le 18 février 2016, le 12 mai 2016, le 15 septembre 2016 et le 15 décembre 2016).

Ce groupe renforcé s'appuie principalement sur la cellule chargée du suivi des « MNR » au Service des musées de France (sous-direction des collections / bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels), laquelle emploie désormais sous l'autorité du chef de bureau deux conservateurs en chef et un chargé d'études documentaires.

Les résultats des travaux sont mis à disposition du groupe élargi grâce à un espace collaboratif créé à cet effet sur le site Intranet du ministère de la culture et de la communication.

II – LA MÉTHODE DE TRAVAIL ET LES AXES DE RECHERCHE

La répartition des « MNR » se fait évidemment en fonction des spécialités de chacun des chercheurs. Ces derniers hiérarchisent l'ordre dans lequel ils les étudient. Chaque membre du groupe rend compte, d'une séance sur l'autre, de ses avancées.

Les pistes de recherche sont au nombre de quatre. Elles s'appuient sur des outils qui n'existaient pas au moment des travaux de la mission Mattéoli. Pour utiles qu'elles soient, elles ne sauraient combler les informations que seule une exploration des archives privées des marchands et galeries permettrait de mettre à jour.

1. L'exploration systématique des catalogues de vente numérisés par l'Institut national d'histoire de l'art (avec l'aide financière de la Fondation pour la mémoire de la Shoah)

L'exploitation de ces numérisations, impulsées par le Service des musées de France, est assurément la piste la plus prometteuse à ce jour pour tenter de préciser l'historique des « MNR ». En effet, l'identification dans une vente publique d'un bien devenu depuis « MNR » peut permettre, sous réserve de la consultation du procès-verbal de la vente, de connaître son vendeur et son acheteur.

Sans attendre la mise en ligne complète par l'INHA de ses catalogues de ventes numérisés et ocrés pour la période 1914-1950, la copie de 22 760 catalogues en format « pdf » a été mise à disposition du groupe. Monsieur Alain Prévet, chargé d'études documentaires au sein de la cellule chargée du suivi des « MNR », a créé avec le logiciel Adobe Acrobat professionnel un index moissonnant simultanément tous ces catalogues. Ce travail, aussi précieux soit-il, ne se substitue malheureusement pas à une indexation en bonne et due forme du contenu de ces catalogues. C'est pourquoi la constatation formulée dans le premier rapport du groupe de travail reste plus que jamais d'actualité⁵. L'absence de cet index contraint les chercheurs à multiplier les interrogations en variant l'orthographe des requêtes, ceci en raison des imperfections de l'ocrésation.

Naturellement, l'identification d'une vente publique au sein de laquelle un « MNR » a pu figurer impose, dans un second temps, de retourner au procès-verbal de la vente s'il existe (ce qui n'est pas toujours le cas). Bien souvent, comme on le verra plus loin (chapitre III), l'historique des biens est complété pour la période d'avant-guerre sans qu'on identifie pour autant les propriétaires au moment où, pendant la guerre, les objets ont changé de mains. L'identification d'un vendeur dans la période 1933-1940 ne prouve d'ailleurs en rien que le bien a été spolié. Il est alors nécessaire de poursuivre les recherches à partir de ces premiers indices.

⁵ Actuellement, il n'est pas possible de consulter un catalogue de vente à partir des noms des artistes ou des œuvres mises en vente, par exemple.

Enfin, il faut souligner que les recherches dans les catalogues de vente sont généralement infructueuses s'agissant des œuvres sérielles et/ou anonymes. Le plus souvent, les pièces d'archéologie et la plupart des biens relevant des arts décoratifs sont impossibles à identifier dans les catalogues faute d'un élément discriminant permettant de resserrer les recherches (titre précis, auteur notamment).

2. L'exploration systématique des archives des profits illicites et des ordonnances de restitution

En 2015-2016, Madame Françoise Gaborit, conservateur en chef au sein de la cellule chargée du suivi des « MNR », a consulté systématiquement les fonds (conservés aux Archives nationales) relatifs à la confiscation des profits réalisés du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1944, lorsqu'ils provenaient du commerce avec l'ennemi, du marché noir ou de toute autre spéculation illicite. En ciblant évidemment les dossiers des galeristes, antiquaires, courtiers, marchands de couleurs, etc. (dans lesquels se trouvent parfois des listes d'œuvres d'art, plus ou moins bien décrites), Mme Gaborit a établi d'une part un index des œuvres mentionnées, d'autre part un index des noms de personnes ayant été inquiétées. Par croisement des données, ce travail doit permettre l'identification éventuelle de « MNR » dont on ignore jusqu'à présent s'ils ont transité par le commerce avec l'ennemi. La confrontation systématique de ces listes avec les « MNR » permettra peut-être de documenter le parcours de certains d'entre eux⁶.

Dans le même esprit, Madame Gaborit a dépouillé l'ensemble des restitutions mises en œuvre en application de l'ordonnance du 21 avril 1945 destinée à annuler les dépossessions accomplies par les Allemands et le gouvernement de Vichy. En effet, on trouve parfois annexées à ces ordonnances de restitution des inventaires dressés par les huissiers au moment de la spoliation. On ne peut pas exclure qu'y figurent des œuvres devenues depuis « MNR » qui, à l'époque des ordonnances de restitution, n'ont pas été identifiées parmi les biens récupérés en Allemagne.

Les chercheurs du groupe insistent une fois encore sur les limites de ces recherches, aussi utiles soient-elles. En effet, nombre de biens ont changé de propriétaire sans passer aux enchères. Les transactions, forcées ou non, opérées par des intermédiaires, notamment les galeries et les marchands

⁶ Il arrive que le propriétaire d'un bien récupéré, loin d'avoir été spolié, a pu être un vendeur tout à fait consentant.

d'art, demeurent à ce jour difficilement repérables faute de pouvoir accéder aux archives privées de ces entreprises.

3. L'examen systématique des marques, inscriptions diverses

Une autre piste de recherche résulte de l'exploitation systématique des marques et inscriptions pouvant figurer sur les « MNR ». À cet égard, l'instruction ministérielle du 16 octobre 2015 a rappelé l'ardente nécessité de transmettre au Service des musées de France une couverture photographique exhaustive des « MNR ». Compte tenu des échos variables que cette instruction a reçus, notamment sur le plan de la documentation photographique, une note technique précisant les attentes du Service des musées de France en la matière a été adressée aux musées concernés.

Les difficultés techniques rencontrées actuellement pour publier les photographies déjà reçues dans le catalogue en ligne⁷ ne doivent pas occulter la grande utilité de ce chantier de prises de vue. L'exploitation systématique de ces marques est riche d'enseignements ; elle fait regretter que n'existe pas, pour les peintures, un répertoire équivalent à celui réalisé par Fritz Lugt pour les dessins. Naturellement, il conviendrait pour cela de relever les marques des œuvres des collections nationales pour pouvoir les comparer à celles des « MNR » et, partant, identifier certains propriétaires.

4. Le cas des objets d'art rapidement examinés lors de la mission Mattéoli

Parmi les biens sur lesquels le groupe, et tout particulièrement M. Prévet, s'est penché figure un ensemble d'objets d'art, inventoriés sous les numéros OAR 620 à 663. Ces biens constituent un reliquat de la Récupération artistique, transféré en février 1967 des locaux occupés par le Service de protection des œuvres d'art (11, rue Berryer, Paris 8^e arrondissement) au château de Compiègne. Ces 40 objets (ou petits lots d'objets) ont été inscrits tardivement (le 24 janvier 1999) sur l'Inventaire Objets d'Art Récupération (OAR) à l'occasion des travaux de la mission Mattéoli. Ces biens n'avaient pas fait alors l'objet de recherches approfondies, sans doute en raison de la qualité médiocre de plusieurs d'entre eux.

⁷ Difficultés dues à une défaillance de l'outil Mistral sous lequel sont développées les bases de données du ministère de la culture et de la communication.

III – BILAN PROVISOIRE DES TRAVAUX DU GROUPE

Les résultats des recherches peuvent se répartir en trois catégories :
1/ biens dont le propriétaire au moment de la spoliation a été identifié,
2/ biens assurément non spoliés, 3/ biens pour lesquels on dispose d'avancées sur leur historique.

Les recherches infructueuses et les autres avancées seront détaillées après ces trois catégories.

1. Les biens dont le propriétaire au moment de la spoliation a été identifié

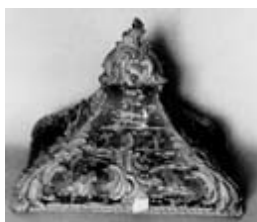
Comme indiqué précédemment, le groupe s'est intéressé tout particulièrement à un reliquat de la Récupération artistique transféré en 1967 au château de Compiègne et inscrit en 1999 dans l'inventaire Objets d'Art Récupération (« OAR ») à l'occasion des travaux de la mission Mattéoli (OAR 620 à 663). Ces biens de qualité inégale ont pour un grand nombre d'entre eux une provenance Rothschild.



- OAR 621 (console d'applique) : le propriétaire spolié est Henri de Rothschild, à l'abbaye des Vaux de Cernay



- OAR 640 (probable cartonnier de bureau, fermant à deux vantaux) : le propriétaire spolié est Henri de Rothschild, à l'abbaye des Vaux de Cernay



- OAR 650 (socle d'une pendule restituée le 25 novembre 1957) : le bien porte deux étiquettes, dont l'une mentionne « Kiste R 480 », ce qui permet de le relier aux biens spoliés à Henri de Rothschild, à l'abbaye des Vaux de Cernay



- OAR 648 (mappemonde) : le propriétaire spolié est Eugène de Rothschild, demeurant à Paris, 3 rue Michel-Ange



- OAR 660 A et B (deux appliques) : le propriétaire spolié est Eugène de Rothschild, demeurant à Paris, 3 rue Michel-Ange

- OAR 622 (petit guéridon ou sellette), OAR 624 (bonheur du jour), OAR 626 (support de potiche), OAR 627 (pied de guéridon tripode), OAR 631 (cartonnier de bureau Louis XV), OAR 632 (petite table rectangulaire), OAR 633 (table rognon signée Emile Gallé), OAR 634 (petite table de chevet), OAR 636 (petite armoire vitrée), OAR 637 (table de style Louis XV), OAR 644 (commode), OAR 645 (« buffet de style Renaissance »), OAR 647 A et B (deux panneaux de lambris), OAR 654 (grand vase balustre), OAR 655 (éléments d'un grand vase), OAR 656 (vase hispano-mauresque) : provenance Rothschild, mais sans pouvoir préciser quel membre de la famille (peut-être Henri de Rothschild pour l'OAR 636)

Plusieurs de ces objets ont été mis de côté pour le colonel Kurt Von Behr, chef de l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR) à Paris puis, à partir de 1942 de la Möbel Aktion, qui souhaitait peut-être les utiliser pour meubler son appartement parisien.

Des recherches complémentaires devront déterminer si la restitution de ces objets a déjà été proposée à la famille Rothschild et, si c'est le cas, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été récupérés.

Nota bene : les OAR 623, 625, 630, 635, 638, 642 ont probablement appartenu à la famille Rothschild, en raison d'un marquage « R.MA » de la même graphie que celui figurant déjà sur l'OAR 624, l'OAR 626, l'OAR 639 (A & B) et l'OAR 644. Enfin, les recherches se poursuivent sur les OAR 620, 628, 641, 649A, 658 A, B et C, OAR 659 A, B, C, D et E qui pourraient être dans le même cas, voire les OAR 629, 649-B, 651-A, 651-B, 652, 653-A à I, 657, 661-A à Z et A' à K', 662, 663 qui restent à examiner dès que possible.



- OAR 545 (chaise, deuxième moitié XIXe siècle) : provenance Nissim Samama. La provenance a pu être établie grâce au rapprochement d'une photographie de cette chaise avec d'autres tirages annotés se rapportant à des réclamations de Nissim Samama ou de son fils Maurice.



- REC 68 (dessin attribué au Parmesan) : identifié dans la vente de la succession de M. Gentili di Giuseppe (vente Drouot, commissaire-priseur Maurice Rheims, 23 et 24 avril 1941, 14 h, lot 19 : « Parmesan, Mars ramené par Vénus et désarmé par les amours, plume et lavis de bistre, cadre en bois sculpté, collection Denon, H. 0,15 ; L. 0,22 m »), et d'autre part dans la vente du lundi 15 décembre 1941 (Drouot, salle 6, commissaire-priseur Me Alphonse Bellier, lot 22 : « Parmesan, Mars désarmé par Vénus et ramené par les amours. Plume et lavis. H. 1, 48; L. 2, 21 [NB : il y a une erreur sur les dimensions, indiquées en mètres alors qu'il s'agit de mm]. Collection Ed. Jabach, baron Denon, Nils Barck, Anatole France. Au dos les paraphes de Jabach, Lugt, 2959 et 2960. Cadre ancien Renaissance, sculpté et doré »).

Ces deux ventes complètent l'historique du dessin, jusqu'alors interrompu entre 1932 (vente Anatole France à Paris) et 1942 (achat par les Kunstsammlungen der Stadt der Stadt Düsseldorf).

Ce dessin a été restitué aux ayants droit le 13 février 2017.



- REC 121 (*Un Berger*, dessin de Tiepolo) : ce dessin porte la marque du collectionneur Pierre Geismar dont la collection a été vendue à Drouot le 15 novembre 1928 (sous le n° 127, repr.). Un exemplaire annoté du catalogue à l'Institut Wildenstein fournit un nom d'acheteur : « Strauss », et le prix « 5200 [francs] ». Le lien avec Jules Strauss a été établi. La question est donc de savoir si M. Jules Strauss était encore propriétaire au début de l'Occupation de ce dessin acquis en 1928. On sait que le dessin est passé pendant la guerre chez le marchand Victor Mandl avant d'être acquis par Eduard Göpel pour le musée de Linz en mai 1943. La famille Strauss, qui disposait de plusieurs logements à Paris et d'un espace dans un garde-meuble a été spoliée à la fois par l'ERR et par l'« Action Meuble » à des dates différentes selon les lieux. La

demande introduite auprès de la CRA par Mme Strauss dont le mari était décédé en 1943 ne fait pas état de ce dessin, mais elle ne devait pas connaître toutes les œuvres de la collection dont s'occupait son mari. Les ayants droit de M. Strauss disposent d'un catalogue de la collection de leur aïeul où figure la mention du dessin de Tiepolo et au regard de laquelle est inscrit « manque » de la main de Madame Strauss. Cette mention, forcément postérieure à la mort de Jules Strauss, indique que le dessin n'a pas été vendu et qu'il a bien été spolié. Il convient cependant de la vérifier par le dépouillement systématique des carnets en possession de la famille listant la collection.

La restitution de ce dessin est prévue en avril 2017.



- REC 160 Bis (anonyme, 17^e siècle, *Vue de la cour d'un palais*) et REC 161 Bis (anonyme, 17^e siècle, *Vue d'un intérieur de cuisine*) : la provenance Edmond de Rothschild a été identifiée pour ces deux dessins. Ils sont décrits en mai 1878 dans le livre d'entrée des dessins de la collection Edmond de Rothschild sous le numéro 279, noté au dos des deux dessins.

Ces deux dessins ont été légués en 1934, à la mort d'Edmond de Rothschild, à son fils James Armand Edmond de Rothschild (1878-1957) comme cela apparaît dans les archives de la famille conservées à Waddesdon Manor (liasse ERX1/2/6/4 intitulée : "*Division (Partage) of the Estates of Baron Edmond and Baroness Adelheid de Rothschild, Part B – second phase in the partage of Baron Edmond's collection : 'Indivis' 1935 : Part B comprises lists of the remainder of objects not divided after the first partage (Part A) agreement*", sous-dossier portant sur les œuvres du XVIII^e siècle à partager et dans la section "*unframed drawings in portfolios: unframed drawings: James de Rothschild's portion; XVIII^eme siècle*", où l'on trouve mention des deux dessins REC : « 279dess, Pannini, Entrée de palais ; intérieur de cuisine. »)

Le partage des œuvres d'Edmond de Rothschild a pris tellement de temps qu'une bonne partie des œuvres encore dans les trois demeures principales d'Edmond n'avait pas été déménagée lorsque la guerre a éclaté. Or il se trouve que la demeure principale d'Edmond, l'hôtel particulier du Faubourg-Saint-Honoré, a été réquisitionnée par Goering. Ces deux dessins s'y trouvaient encore, ce qui expliquerait les fiches CCP avec la mention Goering.



- REC 166 (*Madame Clodion*, pastel par Labille-Guiard) : la provenance de ce pastel (Mme Pierre de Gunzburg) était déjà identifiée, mais en raison d'une confusion avec une réplique du même pastel par Mlle Bocquet, conservée dans une autre branche de la famille Gunzburg, la restitution était restée en suspens. Après vérification, rien ne s'oppose à une restitution aux ayant-droits du baron Pierre de Gunzburg.

2. Les biens assurément non spoliés

La liste des 165 œuvres non spoliées évoquée dans le rapport Mattéoli n'ayant pas été retrouvée, elle doit être reconstituée en ayant à l'esprit que les critères pour qualifier un bien d'assurément non spolié ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'à l'époque de la mission Mattéoli. En effet, on estime aujourd'hui que des ventes intervenues entre 1933 et 1940 ont pu avoir un caractère forcé, considération qui n'a pas été prise en compte il y a une quinzaine d'années, ce qui avait conduit, à l'époque, à inclure plusieurs biens dans le périmètre des œuvres non spoliées.

À ce jour, 46 biens apparaissent comme non spoliés. Ces biens se répartissent comme suit :

* *Commandes de Goering aux manufactures :*

- MCSR CII à MCSR CXI (service de Sèvres – 11 pièces)
- MCSR CXII à MCSR CXXI (Service en cristal de Baccarat – 10 pièces)
- OAR 606 à 608 (Le Baldaquin, Le Globe terrestre, Le Char des taureaux – 3 tapisseries)
- R 1 OA (Le Char des chevaux, tapisserie)

* *Fontes en bronze commandées par des musées allemands ou autrichiens :*

- R 4 S : Aristide Maillol, Jeune fille à la draperie (bronze commandé par le musée de Francfort)
- R 5 S : Aristide Maillol, Les Trois Grâces (bronze commandé par F. Welz pour le musée de Salzbourg)

- R 7 S : Charles Despiau, Assia (bronze commandé par le musée de Francfort)
- R 8 S : Charles Despiau, Jeune fille (bronze commandé par F. Welz pour le musée de Salzbourg)
- R 9 S : Alfred Janniot, Taureau (bronze commandé par F. Welz pour le musée de Salzbourg)
- R 12 S : Aristide Maillol, Nymphe (bronze commandé par F. Welz pour le musée de Salzbourg)
- R 13 S : Aristide Maillol, Baigneuse aux bras levés (bronze commandé par le musée de Francfort)
- R 14 S : Aristide Maillol, Désir (bronze commandé par le musée de Francfort)

* *Autres cas :*

- MNR 146 (*Char antique*, par Théodore Géricault) : vendu sans contrainte en 1941 par le propriétaire au musée de Francfort.
- MNR 155 (*Le Port de Rouen*, par Jean-Baptiste Camille Corot) : vendu sans contrainte par le propriétaire le 28 février 1941 au musée d'Essen.
- MNR 170, MNR 217, MNR 528, MNR 538, REC 108, REC 131 : ces biens ont figuré dans la vente après décès de Georges Viau, le 11 décembre 1942). Georges Viau est décédé en 1939. Les ventes après décès ont eu lieu sans contrainte les 11 décembre 1942, 26 février 1943 et 24 décembre 1943.
- MNR 329 (Jusepe de Ribera (d'après), *Saint Jérôme pénitent*) : L'annotation du catalogue numérisé de la bibliothèque Doucet indique le nom de « Trotti » à la vente, Catalogue des tableaux anciens composant la galerie Crespi de Milan, Paris, galerie Georges Petit, 4 juin 1914 (Me Lair Dubreuil et Beaudoin), n° 80, repr. « 4100 frs Trotti ». L'historique est donc continu car c'est lui qui le revend, sans contrainte, aux « Städtische Kunstsammlungen » de Dusseldorf, le 6 février 1942.
- MNR 411 (*L'Érection de la croix*, par Rubens) : vente dont le caractère volontaire a été établi par les recherches menées après guerre dans le cadre de la commission pour les profits illicites

- MNR 572 (coupole pour le salon de compagnie des petits appartements du Palais-Bourbon à Paris, par Antoine-François Callet) : vente volontaire sans contrainte.
- MNR 591 (*Les Enfants Montmor* par Philippe de Champaigne) : l'absence de spoliation a déjà été tranchée par les tribunaux. Un jugement du 8 octobre 2008 a refusé la restitution.
- MNR 973 (*L'Histoire, La Vigilance, Le Recueillement*, par Pierre Puvis de Chavannes) (ancienne collection Rouvier – décision de justice) : une décision du Conseil d'État du 27 mars 2009 a refusé la restitution
- REC 127 (*Diane et ses nymphes découvrant la grossesse de Callisto*, par Johan Wierix) : acquis en 1937 par le propriétaire puis vendu sans contrainte en 1941 au musée de Düsseldorf

3. Les avancées sur l'historique des œuvres

- REC 21 à 28 (8 aquarelles par Isabey) : vendues en mai 1938 puis de nouveau en 1942 (vente du 9 juin 1942, Drouot, salle 8, livres anciens et modernes, lot 183 : « collection de 8 aquarelles originales exécutées pour le Sacre et le couronnement de Napoléon Ier, le 11 frimaire an XIII. In-4 ».)
- REC 34 : vendu en 1917 avant de figurer dans la vente du 11 avril 1921, Paris, hôtel Drouot, André Desvougues commissaire priseur, lot 60, « Ingres (J-D-A). Etude d'après lui-même pour le Phidias. À la mine de plomb. Coll. Haro et Poilot. Enc[adré]. »
- REC 67, Le Guerchin, Marie-Madeleine (H. 0, 312 ; L. 0, 25 m, plume et encre brune ; en bas à droite, marque de la collection H.C. Jennings.) Ce dessin est passé en vente à Paris, Drouot, le lundi 18 mai 1942, salle 9, 14 h, commissaire-priseur Robert Bignon, lot 63, décrit ainsi : "Guerchin (Giovanni Francesco Barbieri, dit le) 63. _ Madeleine en prière dans un paysage. Plume et lavis. Porte le cachet de la collection H.C. Jennings (1731-1819). Lugt n° 2.771. Hauteur, 31 cm; largeur, 25 cm ». La présence de la marque et les dimensions identiques permettent d'affirmer qu'il s'agit bien du REC 67. Le dessin repasse en vente à Paris, Drouot, le 3 février 1943, salle 10, commissaire-priseur Alphonse Bellier, experts Maurice Rousseau et Jean Cailac, lot 10, décrit ainsi :

« Guerchin (Francesco Barbieri, dit) (1591-1666) 10 – Sainte Madeleine. Plume et lavis de bistre. H. 31 ; L. 25, ancienne collection H.C. Jennings (Lugt 2771) ». La consultation des procès-verbaux de cette vente, s'ils existent, permettront peut-être d'identifier le nom des vendeurs.

- REC 77 : Pieter de Molijn, Chaumière en bord de route, 1655, H. 0, 147 ; L. 0, 184, pierre noire, lavis d'encre de Chine, signé et daté à la pierre noire en haut à gauche : « P. Molyn, 1655 ». Ce dessin est vraisemblablement celui mentionné dans la vente de la collection Ernest Chausson, samedi 16 décembre 1933, Paris, nouvelle galerie Simonson, Louis Godefroy et Lucien Huteau, lot 491, décrit ainsi : « Molyn (Pieter). Londres, 1595 ; Haarlem, 1661. L'entrée du Hameau. Derrière une palissade dont la barrière est ouverte, on aperçoit quelques chaumières avec dans le lointain, au-dessus des arbres, le clocher pointu de l'église. Au premier plan qu'un nuage assombrit, des paysans assis ou debout. Pierre noire et lavis d'encre de Chine. Signé dans l'angle supérieur gauche et daté P. Molyn 1655. H. 195; L. 148." La description, les dimensions (hauteur et largeur sont inversés) ainsi que la signature permettent d'affirmer qu'il s'agit très vraisemblablement du même dessin. Le passage en vente de ce dessin le 24 juin 1942 est déjà signalé sur la base Rose-Valland, mais il y a une erreur de numéro de lot : il s'agit du lot 23 et non 33.
- REC 78 : Jan Van Goyen (attribué à), Vue des ruines de l'abbaye de Burkerk à Egmont, plume et encre brune, lavis brun, H. 0, 11 ; L. 0, 24 m. Ce dessin pourrait correspondre à celui passé en vente à Amsterdam : Teekeningen. Gravuren en etsen. Topogaphie in teekening en prent. 11, 12, 13 mars 1919, R.W.P. de Vries, Amsterdam, lot 698 décrit ainsi : « Egmont. "Ruin van de abdij te Egmont". Aquarel door A. Cuyp. Hoog 12, breed 24 cm. » Il pourrait également s'agir du même dessin vendu en 1924 à Londres : *Catalogue of important drawings by old masters, from the collection of Mons. Jacques Arnal, of Toulouse, and from the collection of Mon. J.B. [?].* Sotheby, Wilkinson & Hodge, Londres, mercredi 9 juillet 1924, lot 49 décrit ainsi : « A. Cuyp. Ruins of the Abbey of Egmont. Black chalk and water-colour. 4 3/4 in. By 9 5/8 in. Collection : Goll van Franckenstein. [les dimensions correspondent]. Néanmoins le sujet de l'abbaye d'Egmont a été traité à plusieurs reprises par Van Goyen et il semble difficile

d'identifier avec certitude le dessin seulement à partir de sa technique et de ses dimensions.

- REC 85 : Hoefnagel, Diane et Actéon, 1597, vélin collé en plein sur un panneau de bois, H. 0, 22 ; L. 0, 339 m. La vente du 16 décembre 1942 était déjà repérée dans l'historique de l'œuvre (lot 41) mais il y a une erreur sur le commissaire-priseur dans la base Rose-Valland. Il s'agit de Me D-H. Baudoin, l'expert pour les tableaux anciens était M R.-Cl. Catroux.
- REC 98 : Louis Boulanger, Paysan espagnol, H. 30, 5 ; L. 24, 5, cachet en bas à droite : « L B ». Même si les dimensions sont légèrement différentes, il s'agit très vraisemblablement du dessin passé en vente le 23 juin 1917, au Petit Palais à Paris, « vente aux enchères organisée au profit des éprouvés de la guerre par le syndicat de la presse », lot 452 : « Torrero. Etude pour l'illustration du Voyage de Paris à Cadix, par Alexandre Dumas. À droite, en bas, le monogramme de la vente. Dessin au crayon, rehaussé de blanc. Haut, 29 cent.1/2; larg., 23 cent. Don de M. E. Jullien ».
- REC 122 : Anonyme, annoté « G. Metsu », Femme assise cousant et dormant, H. 18, 1 ; L. 20, 9 cm. Il s'agit vraisemblablement du dessin passé en vente les 27, 28 et 29 mars 1923 à Amsterdam, « catalogue d'une très belle collection de dessins anciens et modernes pour la plupart des écoles française et italienne, gravures et eaux-fortes appartenant à Mad. Vve Galippe, première partie, par R.W.P. de Vries, experts, au Singel 146 Amsterdam », lot 517 : « G. Metsu (Leide 1629-Amsterdam 1667), Femme assise occupée à coudre ; près d'elle une fillette endormie. Pierre noire. Haut. 18 ; larg. 21 cm ». L'auteur, le sujet, la technique, les dimensions sont les mêmes.
- REC 143 et REC 144 : collection Francis Guérault, première vente, Paris, 3 rue Roquépine, jeudi 21 mars 1935, commissaire priseur Me Alphonse Bellier, expert Raoul Ancel, lots 14 [REC 144] et 19 [REC 143] : « Le Colisée. Au premier plan, sur la droite, le Vase Médicis, au pied duquel se tient une petite mendicante à qui une fillette, accompagnée de sa mère, fait l'aumône. A gauche, la statue du Gladiateur que contemplant trois hommes drapés à l'antique. À l'arrière-plan se dresse le Colisée, devant lequel passe un troupeau conduit par un berger à cheval. Signée et datée : 1781, sur la base du Vase Médicis. Voir la reproduction, pl. VII ».et « Arc de Titus. Sur la droite, au premier plan, trois jeunes femmes

contemplant la statue de Diane endormie ; leur faisant vis-à-vis, un vieillard taquine l'enfant qui les accompagne. Sous l'arc de Titus, deux mendiants appuyés sur leur bâton tendent leur chapeau. À l'arrière-plan, la statue équestre de Marc-Aurèle, au pied de laquelle se remarque la silhouette de l'artiste accompagné d'un second personnage. Signée et datée : 1780, sur la base de la statue de Diane. Voir la reproduction, pl. XII. »

- R10P (Vlaminck, *Bord de rivière*) : cette œuvre est identifiée dans le catalogue de la vente de la Collection de Monsieur Ch. V.[ignier], Hôtel Drouot, salle n°6, le jeudi 21 mai 1931, commissaire priseur Me F. Lair Dubreuil, expert M. André Schœller, (lot 31, cit. p. 12). Les dimensions correspondent, ainsi que la présence d'une signature en bas à gauche. Après dépouillement du procès-verbal de la vente (archives de Paris, D42E3167, étude Lair-Dubreuil), il apparaît que le lot 31 a été acheté par M. Darmont pour 3000 frs. Ce même M. Darmont, domicilié au « 4 rue Guissart », a aussi acheté à cette vente un dessin par Cézanne (lot 37) pour 1000 frs.

Une étiquette au dos du tableau indique sans doute une exposition : « Théophile Briant / Tableaux modernes / 32, rue de Berri / N° 10684 - 15 F / Date 18 décembre 1928 / Auteur Vlaminck / Désignation Cours d'eau ».

- REC 99 (*Portrait de femme*, par Paul Delaroche) : passage dans la vente de la succession Alexis Rouart les 8-10 mai 1911
- REC 115 (*Portrait de femme*, par Auguste Hesse) : passage dans la vente de la succession Alexis Rouart les 8-10 mai 1911
- REC 143 (*Ruines de l'arc de Vespasien à Rome*, par Hubert Robert) : 1ère vente collection Guérault à l'hôtel Drouot (étude A. Bellier) les 21 mars 1935 (la minute de procès-verbal n'a pas été retrouvée)
- REC 144 (*Statue antique devant les ruines du Colisée*, par Hubert Robert) : 1ère vente collection Guérault à l'hôtel Drouot (étude A. Bellier) les 21 mars 1935 (la minute de procès-verbal n'a pas été retrouvée)
- MNR 938 et MNR 939 (deux panneaux de retable, *Saint Pierre* et *Saint Paul*, par Lucas Cranach) : passage en vente à l'hôtel Drouot, 15 juin 1941
- AOR A 4239 à 4244 (six pages enluminées du Livre des Merveilles). Ayant appartenu à Octave Homberg (1844-1907), banquier et collectionneur, puis à son fils Octave (également) Homberg (Paris

1876 – Cannes 1941). Vendues à Drouot le 4 mars 1942 (succession de M. Octave Hombert, Paris, Hôtel Drouot, 4 mars 1942) puis vendues en octobre ou décembre 1942 par Charles Ratton à la ville de Düsseldorf pour le Kunstgewerbe Museum. Il convient de vérifier si les Homberg, famille juive du Havre, ont fait l'objet de spoliations ou de mesures de discrimination.

- MNR 189 (Portrait de femme, école allemande) : ce tableau est signalé dans le catalogue de 2004 (page 42) comme portant "une étiquette au revers : « Piogey » ou « Progney » " ce qui lui a d'ailleurs valu d'entrer comme un portrait possible de Mme Piogey (ancien titre). Cette étiquette a malencontreusement perdu son coin supérieur droit, mais le même nom est aussi écrit directement sur le châssis, sous l'étiquette, ce qui permet de reconstituer la mention du « Dr Piogey ». Il s'agit de Gérard Piogey (1820-1894), collectionneur, signalé comme « doyen des habitués de l'hôtel Drouot », demeurant dans un hôtel particulier de la rue de La Rochefoucauld et qui « conserva toute sa vie une passion spéciale pour les portraits de femmes... ». Le MNR 189 figure dans la vente des 3 au 5 mai 1898 de la collection du Docteur G. P. à l'hôtel Drouot salle 1 (CP Paul Chevallier), sous le n°53. La consultation du procès-verbal de la vente permettra peut-être d'identifier qui acheta le tableau.
- MNR 312 (La Prédication dans les ruines antiques, par Giovanni Pannini) : La vente "Mme A.", à Paris, galerie Charpentier, le 12 juin 1936, lot n° 18, repr. pl. VII (mentionnée sur la base en ligne) était faite plus précisément par la veuve de Donat André Emmanuel Agache, née Agnès Marie Joseph Duret (1887-1979), demeurant 74 avenue Paul Doumer. On sait aussi par le PV qu'elle a en fait ravalé son tableau (entré dans la collection Goering le 3 mai 1941). Mais a-t-elle été victime d'une vente forcée ou non ? Ou bien il y a-t-il eu d'autres acquéreurs entre-temps ?
- MNR 532 (L'Enlèvement d'Orythie, école flamande du 17^e siècle) : une photo du C2RMF (1978) montre que le châssis (changé depuis) portait alors une inscription "Baranowicz / Paris". [Il s'avère qu'Igor de Baranowicz aurait eu des œuvres protégées dans le dépôt du château de Montabon par Malicorne (Sarthe) et non rendues (pas de reçu de restitution). Est-ce le même Baranowicz ? L'œuvre aurait-elle été spoliée dans ce dépôt ? (aucun document d'archives connu ne l'atteste).]

- MNR 507 (Chasse à courre dans un paysage, par Swebach-Desfontaines) : « Mr Ulmann », inscription à la craie sur le châssis, antérieure à l'achat allemand par Eugen Bruschwiler de Munich. Le croisement avec les nombreuses requêtes CIVS au nom d'Ulmann (sous ses diverses graphies) n'a pas permis de repérer ce tableau.
- MNR 675 (Jeune femme, d'après Pierre Gobert) : la base MNR indique « deux étiquettes : Dr Pingy (?)/ 33; Piogey -châssis : reste d'étiquette : "Piogey" ». Par ailleurs, une des fiches du Central Collecting Point de Munich (MCCP) mentionnait pour le n° 1330, devenu le MNR 675 : "Dr. Pingey [nom rayé et remplacé par] Piossy" (sic). L'examen et la comparaison de cette étiquette avec celle figurant sur le MNR 189 permet d'affirmer qu'il convient de lire Piogey, et qu'il s'agit de Gérard Piogey évoqué plus haut. Le tableau apparaît, sous le numéro 636, dans la vente du 10 au 15 mai 1909 à l'hôtel Drouot salle 9 & 10 (commissaire-priseur Henri Baudouin, successeur de Paul Chevallier), "Collection de Mme A. F. [Foucault / Dr Pioggey]" (sic au crayon, sur la couverture de l'exemplaire de la bibliothèque des Arts décoratifs) et aussi annoté "Feu Mr. le Docteur Piogey" sur la couverture de l'exemplaire de la BnF. D'après une annotation manuscrite, l'œuvre a été acquise par "Ounzbourg" pour 1505 Francs. Les recherches se poursuivent pour identifier cette personne.
- MNR 818 (Portrait de Luther, d'après Cranach) ; identification au revers d'un cachet de cire indiquant que l'œuvre provenait des anciennes collections royales de Saxe à Dresde. En effet, ce tableau appartenait bien aux collections royales, mais a été vendu le 18 avril 1860 par les responsables de la collection.
- MNR 948 (*Résurrection de Lazare*, par Janneck) vendu le 24 mars 1924 par Georges Albinet, commissaire-priseur, n°135 (adjudé 2000 francs).
- OAR 69 (*L'Adoration du veau d'or*, tapisserie, 16^e siècle) : passée en vente le 23 juin 1936 (vendue 19 000 Fr.), étude de Me Henri Baudouin, lot 80.
- OAR 471 (châsse, déposée à Limoges où elle a été volée dans la nuit du 31 décembre 1980 au 1^{er} janvier 1981) : cet objet faisait partie de la collection Pelletier ; il a été vendu le 3 décembre 1930 à Drouot par Hémard et Lair-Dubreuil, commissaires-priseurs, et adjugée à M. Brimo.

- MNR 358 (*Portrait d'enfant portant une poire*, autrefois attribué à Dürer) : on ne savait rien de la provenance de cette œuvre avant son entrée dans la collection Goering ; elle faisait également partie de la vente Pelletier (mentionnée ci-dessus) sous une attribution prudente à Bourdichon et elle a été acquise par le marchand Féral.

Pistes à explorer :

- REC 120 (Anonyme, *Les jardins de Boboli à Florence*, H. 14, 5 ; L. 26 cm) : ce dessin pourrait avoir figuré dans la vente de la collection de feu M. Dubois Chefdebien, première vente, Drouot, 18 et 19 décembre 1940, à 14h, salles 9/10/11 réunies, commissaire priseur Etienne Ader, experts Catroux et Max Kann, « Ecole italienne (XVIIIe siècle), lot 22 : « Ecole italienne (XVIIIe siècle) – 22 – Le Palais Pitti et les jardins Boboli à Florence. Plume et lavis d'encre de Chine. Haut. 0, 14 ; larg. 0, 25 ». Ce sujet est fréquent mais les dimensions correspondent.
- MNR 661 (six petites vues de Paris par François-Etienne Villeret) : certaines vues comparables figurent dans la vente, Paris, Drouot 30 novembre 1927, Vues de Paris, collection A. Vuafart, M° Henri Baudouin, n° 68-69
- MNR 834 (*Portrait de femme*, école anglaise XIXe siècle : ce tableau a peut-être figuré dans la vente Vienne, Kunst Auktion von Albert Kende. Wien I, *Katalog einer Sammlung von Ölgemälden alter und neuerer Meister, Aquarellen, Miniaturen und Antiquitäten: aus dem Besitze des Herrn Direktors Robert Schlesinger und anderem Wiener Privatbesitz*, 10 décembre 1917, n°4 (les dimensions, 76 x 61 cm, sont assez proches de celles du MNR 834 : 77x64 cm)
- MNR 904 (Portrait, par Franz Xaver Winterhalter) : le personnage représenté est la princesse Lubomirska et non la princesse Amélie de Bavière. Cette identification du modèle permettra peut-être de retrouver l'œuvre dans un inventaire ou catalogue de vente et de progresser ainsi sur son historique.

4. Autres avancées

La transmission des photographies des différentes marques et inscriptions constitue, à certains égards, un embryon de répertoire des marques de galeries, marchands, collectionneurs. Ce travail au long cours est

susceptible de livrer des informations que les catalogues de vente, seuls, ne suffisent pas à apporter. Le bureau de l'inventaire des collections (sous-direction des collections) réfléchit à la création d'un répertoire nourri des informations recueillies notamment à l'occasion du récolement décennal.

Dans le cadre des travaux, il convient de signaler l'identification d'archives relatives à Rose Valland découvertes au cours de l'été 2016 au Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau (et prochainement remises aux archives du ministère des affaires étrangères et du développement international), et qui contenaient, notamment, un précieux exemplaire annoté du tome III du Répertoire des biens spoliés consacré au mobilier.

Parallèlement la mise à jour des notices du catalogue en ligne des « MNR » se poursuit. Le principe d'une relecture des fiches par les conservations concernées a été acté pour éviter d'éventuelles coquilles et pour s'assurer que les formulations sont exactes et bien partagées entre le Service des musées de France et les musées nationaux. Toutefois, ce travail est actuellement en suspens par suite d'une défaillance de l'outil Mistral sous lequel sont développées les bases documentaires du ministère.

Enfin, le groupe a tenu à s'associer les compétences de la personne chargée du suivi des cadres au sein du musée du Louvre afin d'identifier les cadres de « MNR » qui auraient été changés depuis la récupération des biens.

5. Les recherches infructueuses

Les recherches effectuées dans les catalogues de vente numérisés par l'INHA sur les biens énumérés ci-dessous n'ont pu aboutir à une identification croisée :

REC 1 à 8, REC 10 à 15, REC 17 à 20, REC 29 à 33, REC 35 à 66, REC 69 à 76, REC 78 à 82, REC 85, REC 87 à 96, REC 99 à 107, REC 115, REC 116, REC 123 à 128, REC 140 à 142, REC 145 à 158

R 1 S, R 2 S, R 6 S et R 10 S

MNR 220, MNR 222, MNR 234, MNR 235, MNR 236, MNR 237, MNR 629, MNR 662, MNR 664, MNR 864, MNR 904

nota bene : l'absence d'identification d'un bien dans les catalogues de vente ne signifie évidemment pas que ce bien n'a pas été spolié.

Etat récapitulatif des recherches (au 27 février 2017)

	MNR	REC	OAR	MCSR	Autres inventaires de la récupération artistique	
1 – Biens dont le propriétaire au moment de la spoliation a été identifié		REC 68 / REC 121 / REC 160 bis / REC 161 bis / REC 166 (= 5 biens)	OAR 621 / OAR 622 / OAR 624 / OAR 626 / OAR 627/ OAR 631 / OAR 632 / OAR 633 / OAR 634 / OAR 636 / OAR 637 /OAR 640 / OAR 644 / OAR 645 /OAR 647 A et B / OAR 648 / OAR 650 / OAR 654 / OAR 655 / OAR 656 / OAR 660 A et B (= 21 biens)			<u>26 biens</u>
2 – Biens assurément non spoliés	MNR 146 / MNR 155 / MNR 170 / MNR 217 / MNR 329 / MNR 411 / MNR 528 / MNR 538 / MNR 572 / MNR 591 / MNR 973 (= 11 biens)	REC 108 / REC 127 / REC 131 (= 3 biens)	OAR 606 / OAR607 / OAR 608 (= 3 biens)	MCSR 102 à 111 / MCSR 112 à 121 (= 20 biens)	R4S / R5S / R7S / R8S / R9S / R12S / R13S / R14S / R1 OA (= 9 biens)	<u>46 biens</u>
3 – Biens pour lesquels l'historique est complété	MNR 189 / MNR 312 / MNR 358 / MNR 507 / MNR 532 / MNR 661 / MNR 675 / MNR 818 / MNR 834 / MNR 904 / MNR 938 / MNR 939 / 948 (= 13 biens)	REC 21 à 28 / REC 34 / REC 67 / REC 77 / REC 78 / REC 85 / REC 98 / REC 99 / REC 115 / REC 120 / REC 122 / REC 143 / REC 144 (= 20 biens)	OAR 69 / OAR 471 (= 2 biens)		R10P / AOR A 4239 à 4244 (= 6 biens)	<u>41 biens</u>
4 – Recherches infructueuses à ce jour	MNR 220 / MNR 222 / MNR 234 / MNR 235 / MNR 236 / MNR 237 / MNR 629 / MNR 662 / MNR 664 / MNR 864 / MNR 904 (= 11 biens)	REC1 à 8 / REC 10 à 15 / REC 17 à 20 / REC 29 à 33 / REC 35 à 66 / REC 69 à 76 / REC 78 à 82 / REC 85 / REC 87 à 96 / REC 99 à 107 / REC 115 / REC 116 / REC 123 à 128 / REC 140 à 142 / REC 145 à 158 (= 113 biens)		MCSR 141 à 143 / MCSR 151 / MCSR 155 / MCSR 163 / MCSR 173 / MCSR 175 / MCSR 176 / MCSR 198 (= 10 biens)	R1S / R2S / R6S / R10S (= 4 biens)	<u>138 biens</u>

IV – COMMENTAIRES

Ainsi qu'il ressort de cet état des travaux, les recherches conduites par le groupe ont donné d'importants résultats. Même si le nombre de propriétaires spoliés identifiés apparaît limité en valeur absolue, **ces efforts ont démontré qu'il est possible d'avancer sur ce sujet**. C'est une immense satisfaction pour les chercheurs à chaque fois qu'un pan – aussi mince soit-il – de l'historique des biens est levé. Il faut saluer, à cet égard, l'implication toute particulière du département des arts graphiques du Louvre, en la personne de Madame Juliette Trey, conservateur du patrimoine, qui a passé systématiquement en revue dans les catalogues de vente tous les dessins « MNR » relevant de son département.

Le comité de pilotage espère que ces travaux (et leurs résultats) apporteront une réponse claire aux interrogations trop souvent formulées quant à la gestion des « MNR » par les musées. À cet égard, il rappelle que **cette démarche active ne porte que sur un pan d'une spoliation par ailleurs beaucoup plus large** (aryanisation des entreprises, spoliation financière) pour laquelle il existe d'importantes archives publiques mais dont le mécanisme d'indemnisation reste, quant à lui, à l'initiative des seuls requérants.

Les ressources actuellement disponibles ont désormais été largement exploitées par le groupe de travail sur les MNR. Sauf à trouver, si c'est possible, de nouveaux axes de travail, les recherches de provenance sur ces biens, qui ont mobilisé 36 personnes associées au groupe, ne devraient donc plus guère connaître, à l'avenir, d'avancée aussi notable que celles de ces dernières années. Une réunion du groupe de travail à l'automne 2017, consacrée notamment aux ressources conservées dans les différentes institutions, permettra de faire un point sur l'éventualité de nouvelles perspectives de travail, tout comme la révision du guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions (établi en son temps par Mme Piketty) entreprise par le Service interministériel des archives de France suite au rapport de 2014 du groupe de travail. Quoiqu'il en soit, **le contexte international est favorable aux échanges sur ces questions** (par exemple, les prochains colloques *Où sont les bibliothèques spoliées par les nazis ? Tentatives d'identification et de restitution, un chantier en cours*, Paris, jeudi 23 et vendredi 24 mars 2017 ; *From Refugees to Restitution : The History of Nazi Looted Art in the UK in Transnational Perspective*, University of Cambridge, Newnham College, 23 et 24 mars 2017)

Au-delà des résultats de ces recherches approfondies, **la question principale restant posée à ce jour est celle des modalités d'identification des ayants droit puis de la restitution des biens. Il s'agit à l'évidence d'un travail extrêmement compliqué, qui excède les compétences du groupe lui-même.** Comme cela a été rappelé plus haut, c'est pour cette raison que le ministère de la culture et de la communication et Généalogistes de France ont conclu un partenariat (qui porte sur la seule identification des propriétaires mis à jour dans le cadre des premiers travaux du groupe). Les recherches conduites par Généalogistes de France mettent parfois à jour une descendance extrêmement nombreuse⁸. Ces recherches peuvent s'avérer très longues (introduisant un important délai entre l'identification du spolié et les perspectives d'une restitution proprement dite). Surtout, **le travail d'identification des ayants droit ne règle pas, loin s'en faut, les modalités concrètes de remise des biens** : en effet, la désignation d'un représentant parmi tous ces héritiers indivis (qui souvent ne se connaissent pas entre eux et ignorent tout de la spoliation d'un lointain aïeul dont ils n'ont jamais entendu parler) ne va pas de soi. Encore faut-il qu'une personne se sente suffisamment impliquée pour vouloir endosser cette responsabilité et supporter les démarches, les coûts et les risques qu'elle peut impliquer (déplacements, contacts, prise en charge du bien, mise en vente, remise aux uns et aux autres du produit de la vente, etc.). L'hypothèse de recourir dans ce genre de situation à un administrateur judiciaire mériterait d'être davantage explorée.

C'est pourquoi **il pourrait être pertinent d'étudier la possibilité de publier** (par exemple sur le site internet du ministère des affaires étrangères et celui de la culture et de la communication) **la liste des biens dont la spoliation a été établie, assortie du nom du propriétaire au moment des faits.** Cette solution, qui demanderait une consultation préalable de la CNIL, permettrait à des généalogistes de s'auto-saisir et de conduire ces recherches ou à des ayants droit de se manifester d'eux-mêmes, à charge pour ces derniers de produire leur fondement à revendiquer comme c'est le cas actuellement pour les demandes introduites auprès de l'administration (avec signature par la personne à qui le bien est restitué d'une décharge garantissant l'État contre toute réclamation ou revendication qui pourrait être engagée à la suite de cette restitution, en particulier par d'autres ayants droit). Cela ne devrait pas empêcher de contacter les ayants-droit connus quand des restitutions sont possibles, ainsi que l'a fait le ministère de la Culture ces dernières années.

⁸ Une soixantaine de personnes réparties à travers le monde, dans le cas des ayants droits du propriétaire des MNR 708 et 709.

En tout état de cause, il est important de rappeler que **la composition actuelle du groupe ne permet pas d'aller au-delà de l'identification des propriétaires au moment de la spoliation**. Outre les restitutions qu'il appelle de ses vœux, le comité de pilotage émet le souhait que **le travail fourni permette d'afficher une liste révisée des biens « MNR »**. **Le rapport au Parlement sera l'occasion de faire des propositions en ce sens**, notamment sur la sortie des inventaires de la Récupération artistique des biens assurément non spoliés, voire, dès lors que les différentes pistes de recherche auront toutes été explorées, d'aborder plus largement la question du statut des « MNR ».

Annexe : composition du comité de pilotage et du groupe de travail sur les provenances d'œuvres récupérées après la seconde guerre mondiale

Comité de pilotage :

Mme Marie-Christine Labourdette, Directrice chargée des musées de France, direction générale des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication (assistée de M. Vincent Lefèvre, sous-directeur des collections, et de Mme Claire Chastanier, adjointe au sous-directeur des collections, Service des musées de France)

M. Michel Jeannoutot, Président de la Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations (assisté de M. Jean-Pierre Bady, membre du collège délibérant de la CIVS)

M. Philippe Allouche, Directeur général de la fondation pour la mémoire de la Shoah (assisté de Mme Rachel Rimmer, Fondation pour la mémoire de la Shoah)

M. Hervé Magro, Directeur des archives du Ministère des affaires étrangères et du développement international (assisté de M. Frédéric Baleine du Laurens, ancien directeur des archives du Ministère des affaires étrangères)

Groupe de travail :

présidence : France Legueltel, magistrate honoraire

Secrétariat : Philippe Saunier, chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels (SMF)

Thierry Bajou (SMF)

Françoise Gaborit (SMF)

Frédéric Baleine du Laurens (MAEDI)

Eloïse Garnier (CIVS)

Muriel de Bastier (CIVS)

Laurent Haumesser (Louvre, département des AGER)

Dominique Benazeth (Louvre, département des antiquités égyptiennes)

Ludovic Laugier (Louvre, département des AGER)

Monique Leblois-Péchon (Archives nationales)

François Bridey (Louvre, département des antiquités orientales)

Hélène Le Meaux (Louvre, département des antiquités orientales)

Florence Calament (Louvre, département des antiquités égyptiennes)

Pierre-Yves Le Pogam (Louvre, département des sculptures)

Valérie Carpentier-Vanhaverbeke (Louvre, département des sculptures)

Isabelle Leunuque (Louvre, département des arts graphiques)

Charlotte Chastel-Rousseau (Louvre)

Nathalie Michel (Louvre, dir° collections)

Sébastien Chauffour (MAEDI)

Camille Morando (MNAM)

Frédéric Dassas (Louvre, département des objets d'art)

Florence de Peyronnet-Dryden (Archives nationales)

Rosène Declementi (Louvre, département des arts de l'Islam)

Alain Prévet (SMF)

Xavier Rey (musée d'Orsay)

Vincent Delieuvin (Louvre, département des peintures)

Marie-Hélène de Ribou (Louvre, département des objets d'art)

Louise Detrez (Musée de Sèvres)

Christine Duvauchelle (Louvre, département des objets d'art)

Rachel Rimmer (CIVS)

Isabelle Rixte (CIVS)

Anne Dion (Louvre, département des objets d'art)

Anne Roquebert (musée d'Orsay)

Gwenaëlle Fellingier (Louvre, département des arts de l'Islam)

Didier Schulmann (MNAM)

Elisabeth Foucart-Walter (Louvre, département des peintures)

Juliette Trey (Louvre, département des arts graphiques)